

Règlement du jeu-concours « Quizz les Musées de Puteaux », organisé par la ville de Puteaux lors de la Nuit des Musées le 23 mai 2026

Préambule :

La Ville de Puteaux organisera un jeu-concours « Quizz les Musées de Puteaux » à l'occasion de la Nuit des Musées.

Cet évènement est destiné à mettre en avant le patrimoine historique et culturel local. Le présent règlement vise à définir les modalités de participation au jeu-concours, sa dotation et la désignation des gagnants.

Article 1 : Organisation :

La Ville de Puteaux organise un jeu concours le 23 mai 2026, entre 18h et 22h, à l'occasion des visites qui auront lieu dans les trois musées de la Ville ouverts pour la Nuit des Musées : Le Musée de la Section d'Or, l'Atelier Gaston Garino et la Maison de Camille.

Article 2 : Participants et conditions de participations :

La participation au jeu-concours est gratuite. Elle est strictement personnelle et nominative.

La participation est ouverte à tous les visiteurs majeurs de la Nuit des Musées.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne.

Article 3 : Déroulé du jeu

Le jeu-concours se présente sous la forme suivante : le participant doit répondre à un quizz concernant le Musée de la Section d'Or, l'Atelier Gaston Garino et la Maison de Camille.

Pour obtenir les réponses aux questions du quizz, il doit visiter chacun des trois musées pendant la Nuit des Musées, indiquer ses coordonnées et déposer le quizz dans l'une des urnes prévues à cet effet dans chaque des musées.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le mardi 26 mai 2026 pour désigner un gagnant.

Le premier quizz tiré au sort est corrigé par les Directions des Archives et des Affaires culturelles, si toutes les réponses sont correctes le participant est désigné gagnant. Si des réponses sont fausses un autre quizz est pioché jusqu'à obtenir un vainqueur. Si tous les quizz comportent des erreurs, le gagnant désigné est le premier tiré au sort ayant fait le moins d'erreurs.

Article 5 : Dotation :

Le gagnant se verra offrir une invitation au Moulin de Chantecoq pour deux personnes comprenant :

- La visite de la Maison Lorilleux
- Un dîner dans un restaurant de la Ville
- Une nuit dans le Moulin de Chantecoq
- Un petit déjeuner

Chaque participant au concours aura obligatoirement pris connaissance du descriptif du Moulin de Chantecoq avant de déposer sa réponse au quizz et déclare n'avoir aucune contre-indication à l'utilisation du gain.

Article 6 : Remise des lots :

Le cadeau sera annoncé par téléphone au gagnant du jeu-concours après le tirage au sort et la correction des quizz.

L'ensemble des prestations citées à l'article 5 sera à utiliser en une fois en juin 2026 à une date qui sera convenue avec la Ville de Puteaux. Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas dans la possibilité d'utiliser son gain à la date convenue aucun report et aucune compensation financière ne sera possible.

Un état des lieux d'entrée et de sortie du Moulin de Chantecoq sera établi avec le gagnant avant la mise à disposition du celui-ci.

Article 7 : Protection des enfants et droit à l'image

En participant à l'événement, les participants autorisent expressément les organisateurs à capturer, utiliser et diffuser, à titre gratuit, leur image (photographies ou vidéos) prise lors de l'événement, sur tout support de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, publications imprimées, etc.) pour une durée de 10 ans.

Toute personne refusant cette autorisation devra expressément le signaler avant sa participation au jeu-concours.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Un traitement des données personnelles est mis en œuvre par la Ville de Puteaux en vue de l'organisation et la tenue de ce jeu-concours. Les données recueillies sont conservées par le service en charge de l'évènement puis supprimées une fois l'évènement fini. Seuls le prénom et nom du gagnant seront conservés. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données personnelles et effectuer toutes les demandes relatives à l'exercice de leurs droits à l'adresse postale (Mairie de Puteaux, Délégué à la protection des données personnelles, 131 rue de la République, 92800 PUTEAUX) ou à l'adresse mail suivante : dpo@mairie-puteaux.fr.

Article 9 : Responsabilité :

Le fait de participer au jeu-concours « Quiz les Musées de Puteaux » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Ville de Puteaux, organisateur du jeu-concours « les Musées de Puteaux », se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Contestation et litige :



Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Mairie de Puteaux – Service des archives municipales – 131 rue de la République – 92800 PUTEAUX. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du lot par un autre ou exiger un remboursement de ce dernier.

Article 11 : Consultation du règlement :

Le règlement est consultable au service Archives de la Ville de Puteaux. ou au Palais de la Culture.